



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 17 juin 2025 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 11 juin 2025

Nombre de membres en exercice : 39 titulaires

Secrétaire de séance : Bérangère SABOURAULT

Présents avec voix délibérative : 20 (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : 20

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : 20

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Jean-Luc BELESTIN ; Francis BETBEDER ; Alain CAUNÈGRE ; Régis DUBUS ; Patrick MONDENX ; Dany JAMMES

CAGD

Hervé DARRIGADE ; Jean LAVIELLE ; Bérangère SABOURAULT

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; Roland DUCAMP

CC. DU SEIGNANX

Pierre PASQUIER ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

Absents :

CC. MACS

Joël CANTIN ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Jean-Michel DULER ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; François GUILLAMET ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine ERIDIA ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Julien RELAUX ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Bernard DUPONT ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Didier HERBERT ; Marc MABILLET

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ;

Denis VEJUX ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL_2025_056

Renouvellement de la mise en place de la carte d'achat public comme modalité d'exécution des marchés publics

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, rappelle qu'en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004, le principe de la carte d'achat Public est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services (frais de déplacements et achats dématérialisés) en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.



Considérant l'intérêt du dispositif, le SITCOM a, par délibération N°2025-077 du 26 juin 2025, mis en place une carte d'achat public. La période de validité de contrat touchant à sa fin, il convient de délibérer pour renouveler le principe de mise en place d'une carte d'achat public au sein de l'établissement public.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2192-37 du Code de la commande publique relatif au paiement par carte d'achat des marchés des personnes morales de droit public dotées d'un comptable public,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 23 juin 2022 relative à la mise en place et aux conditions d'exercice d'une carte d'achat public de l'établissement,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le Sitcom de continuer disposer d'un moyen de paiement sécurisé et complémentaire au mandat administratif,

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de continuer à se doter d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes la solution Carte Achat pour une durée de 36 mois. La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes sera renouvelée au sein de la Collectivité dès l'expiration du précédent contrat,

PRÉCISE que la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes (émetteur) met à la disposition de la Sitcom Côte Sud des Landes une Carte Achat auprès du porteur désigné ci-dessous :

- Monsieur Thomas VACHEY, Directeur

RAPPELLE que cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs. Tout retrait d'espèces est impossible.

La Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes s'engage à payer au fournisseur du Sitcom toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat dans un délai de 48 heures.

Le SITCOM sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article R2192-37 du code de la commande publique.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes et ceux du fournisseur.

Le comptable assignataire du Sitcom procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La tarification mensuelle est fixée à 39 € pour un forfait mensuel par carte d'achat comprenant l'ensemble des services. La commission monétique appliquée par transaction sera de 0,90 %.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
A Bénesse-Mareme, le 18 juin 2025

Le Président,
Alain CAUNÈGRE

